



Police municipale
No A 2022-899

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DIVERSES VOIES

Événement sportif : « Demi-finale de la coupe du monde de football »

Le Maire de la Ville de Chelles,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la ville de Chelles,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation lors de cet événement sportif afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers sur la voie publique lors de ces manifestations.

ARRETE

Article 1^{er} : CIRCULATION

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes :

- Avenue Foch, dans la section allant de l'avenue de la Résistance jusqu'à l'angle de l'avenue du Docteur Blanchet
- Avenue de la Résistance dans toute sa totalité
- Boulevard Chilpéric dans sa totalité
- Rue Adolphe Besson dans sa totalité
- Rue Duchesne dans sa totalité
- Rue Gustave Nast, dans la section allant de la rue Saint-Hubert jusqu'à la rue Louis Eterlet,
- Rue Gambetta dans toute sa totalité
- Rue René Sallé, dans la section entre Louis Eterlet et la rue Jacques Schlosser,
- Rue Louis Eterlet dans toute sa totalité
- Avenue du Général Leclerc, dans la section allant de l'avenue de la Résistance jusqu'à l'angle de l'avenue Beauséjour
- Avenue Jehan de Chelles, dans la section allant de l'avenue de la Résistance jusqu'à l'angle de l'avenue Beauséjour
- Avenue Louis Guérin, dans la section allant de l'avenue de la Résistance jusqu'à l'angle de l'avenue Elie

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Seuls les véhicules de secours, des transports en commun et des riverains seront autorisés à emprunter ces voies telles que mentionnées à l'article 1.

Article 2: SIGNALISATION

La signalisation et le balisage des itinéraires de déviation seront mis en place par les Services Techniques de la Ville de Chelles en accord avec les services de Police Municipale.

Article 3 : VERBALISATIONS

Les véhicules contrevenants seront verbalisés par les représentants de l'Ordre Public, chargés de la surveillance sur l'ensemble du Territoire de la commune de Chelles.

Article 4 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le mercredi 14 décembre 2022 de 20h00 à 01h00 le jeudi 15 décembre 2022.

Article 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Directeur de la Police Municipale de CHELLES
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHELLES
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur BENIADA, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur DA GRACA, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur MATHIEU, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- TRANSDEV/STBC – 75 rue Gustave Nast CHELLES 77500
- TRA ligne 613 – 241 chemin du Loup VILLEPINTE 93420
- RATP lignes 113/213/312 – av Galliéni NEUILLY PLAISANCE 93360
- CIF – 34 rue de Guivry BP n°4 – LE MESNIL AMELOT 77990
- STIF – 39 bis/41 rue de Châteaudun PARIS 75009
- SIETREM 3 rue du Grand Pommeraye 77400 ST THIBAUT des VIGNES

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 13 décembre 2022

Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le **14 DEC. 2022**



Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois